

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2025	04	09	074	TERELIAN – Transport de matériaux (gravier rivière) – Avenue Marc Seguin	6.1	Police municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)  
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-074**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**VU** la demande en date du 7 avril 2025 de l'entreprise TERELIAN représentée par Monsieur GUIONNET Adrien – 208 rue de l'Industrie – 01390 Saint André de Corcy concernant une demande de transport de matériaux (gravier de rivière) – avenue Marc Seguin à compter du 14 avril 2025 et pour une durée de 13 jours.

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise TERELIAN est autorisée à occuper le domaine public afin de transporter des matériaux (gravier de rivière) via un engin chargeur d'une zone de dépôt au quai de déchargement le long du Rhône - avenue Marc Seguin à compter du 14 avril 2025 et pour une durée de 13 jours.

**ARTICLE 2 :** La rue ne sera pas barrée à la circulation mais une information sortie camion sera installée sur 2 axes de l'avenue Marc Seguin.

**ARTICLE 3 :** La chaussée sera balayée pendant la période des travaux et rendue à l'identique à la fin des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les panneaux de signalisation, d'interdiction et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise TERELIAN.

**ARTICLE 5 :** Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise TERELIAN pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

**ARTICLE 6 :** L'entreprise DUVERT COUVERTURE ZINGUERIE sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**ARTICLE 7 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

*Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**ARTICLE 8** : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, 9 avril 2025

**Jean-Louis BEGOT**

1<sup>er</sup> adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,  
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux



*Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.